



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 110/2024

**OBJET :** Contrat de session de droit de représentation d'un spectacle avec l'Association Alternance Théâtre pour l'animation d'une représentation théâtrale intitulée « Spectacle de Guignol » le jeudi 29 août 2024, sur trois créneaux horaires de 14 h 30 à 17 h 30 au Parc Saint-michel.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par l'Association Alternance Théâtre d'animer une représentation théâtrale intitulée « Spectacle de Guignol » le jeudi 29 août 2024, sur trois créneaux horaires de 14 h 30 à 17 h 30 au Parc Saint-michel.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec l'Association Alternance Théâtre, dont le siège social se situe 2 allée des Erables, 78370 PLAISIR

**Article 2 :** DECIDE de signer ce contrat pour l'animation d'une représentation théâtrale intitulée « Spectacle de Guignol » le jeudi 29 août 2024, sur trois créneaux horaires de 14 h 30 à 17 h 30, pour une durée de 35 minutes par spectacle, au Parc Saint-michel.

**Article 3 :** DECIDE de signer ce contrat pour un montant de 928,40 € TTC (neuf cent vingt huit euros et quarante centimes).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 03 juin 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.